



Haute école pédagogique

Comité de direction

Avenue de Cour 33 — CH 1014 Lausanne

www.hepl.ch

Directives du Comité de direction
Chapitre 00 : organisation générale

Directive 00_12

Création de l'instance pour la promotion de l'égalité

Mission

Le Comité de direction de la HEP Vaud mène une politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il prend des mesures visant à concrétiser dans les faits le principe de l'égalité des chances.

Objectifs du Comité de direction

- a) Encourager une représentation équitable des deux sexes à tous les niveaux hiérarchiques du personnel administratif et technique, ainsi que du corps enseignant.
- b) Favoriser la promotion des femmes dans le corps professoral et favoriser la relève académique des femmes.
- c) Favoriser la conciliation entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales;
- d) Tendre à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte, à tous les niveaux, le corps étudiant compris.
- e) Veiller à l'intégration systématique de *l'égalité des sexes* dans les plans d'études des différentes filières de formation de base, ainsi que dans la formation continue et encourager sa diffusion transversale dans les différents enseignements.

Bases légales

Art. 8, alinéas 2 et 3 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999

Recommandations en vue de l'égalité de l'homme et de la femme dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation de la CDIP du 28 octobre 1993

Art. 3, alinéa 3 de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995

Loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg), du 24 juin 1996

Art. 10 de la Constitution cantonale vaudoise du 14 avril 2003

Règlement sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration cantonale vaudoise (Régal) du 23 décembre 2004

Art. 5, alinéa 2 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud du 12 novembre 2001

Art. 8 et 10 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), entrant en vigueur au 1^{er} août 2013

Art. 7 de la Loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP)

Art. 89 du Règlement d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP).

Organes

Pour mettre en œuvre ses engagements, le Comité de direction s'en réfère à l'Instance pour la promotion de l'égalité et à la Commission consultative.

Champ d'application

L'instance propose gratuitement ses services aux personnes travaillant ou étudiant à la HEP. Elle entretient une collaboration avec différents services et entités à l'interne et s'inscrit dans des réseaux externes, dans une optique d'échange de connaissances et de compétences.

Organisation

L'instance pour la promotion de l'égalité est une instance indépendante qui a pour mission de contribuer à la réalisation des objectifs mentionnés. Elle est rattachée à la Direction de la HEP Vaud. Elle peut accomplir ses missions de promotion de l'égalité de manière indépendante. Elle a à sa disposition des moyens financiers et en personnel. Elle a accès aux infrastructures de l'institution au même titre que les autres services.

Le-la Délégué-e à l'égalité

Le-la Délégué-e à l'égalité assume notamment les tâches suivantes relevant de sa mission :

- a) conseiller la Direction, ainsi que tous les membres de l'institution ;
- b) recueillir des statistiques et des informations relatives aux aspects de sa mission ;
- c) mettre sur pied et coordonner des mesures en vue d'équilibrer la représentation des deux sexes dans les diverses catégories du corps enseignant, ainsi que du personnel administratif et technique en collaborant avec le Service des Ressources Humaines ;
- d) proposer des mesures qui garantissent l'égalité de traitement dans les procédures de nomination et mettre en place un réseau de personnes ressources chargées de participer aux procédures d'engagement (avec un rôle de consultation et pas de décision) ;
- e) s'assurer que lors des procédures d'engagement la règle de préférence à la personne qui appartient au sexe sous-représenté soit appliquée lorsqu'il s'agit de départager des candidat-e-s qui ont des qualifications équivalentes et la même adéquation au profil recherché ;
- f) piloter et coordonner les travaux de la Commission consultative égalité ;
- g) recueillir et analyser les requêtes des personnes qui s'estiment victimes de discrimination, les orienter vers les organes compétents (supérieur-e-s hiérarchiques, Instance de médiation, etc...) ;
- h) sensibiliser la communauté HEP aux questions ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ;
- i) veiller à l'intégration systématique de l'égalité des sexes dans les plans d'études des différentes filières des formations de base.

La Commission consultative de l'égalité

La Commission consultative de l'égalité est un organe de réflexion et de concertation sur cette problématique à la HEP Vaud. Elle est composée au total de 7 membres, soit : la déléguée à l'égalité de la HEP, un membre du corps professoral, un membre du corps intermédiaire, un membre du personnel administratif et technique et un représentant des étudiants de la HEP, un représentant des établissements scolaires partenaires de formation, un membre du Bureau de l'égalité *entre les femmes et les hommes du canton de Vaud*. Les regards multiples des personnes en présence permettent de définir de manière collective une stratégie qui potentiellement soit la plus rassembleuse en vue d'ancrer l'Instance, la problématique de l'égalité des chances, dans l'institution.

Elle a pour mission de :

- a) soutenir le/la délégué-e à l'égalité dans l'élaboration et le développement d'une politique en matière de promotion des femmes dans le corps professoral et dans les organes de décision (direction, services, UER, instituts) ;
- b) assurer la liaison entre les UER et les divers corps auxquels les membres de la commission appartiennent et l'Instance pour la promotion de l'égalité et le Comité de direction ;
- c) participer dans la mesure de ses possibilités aux projets et activités mis sur pied par l'Instance qui visent à promouvoir l'égalité ;
- d) diffuser les statistiques, documents et informations diverses recueillies par l'Instance, au sein des différents corps professionnels de l'institution.

Nomination des membres de la Commission consultative de l'égalité

Le Comité de direction et le/la Délégué-e publient à l'interne des offres pour ces postes. Ils analysent les candidatures et communiquent les nominations à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'institution. La Commission doit être la plus représentative possible des différents services et domaines de l'institution. Le mandat dure deux ans, est reconductible deux fois au plus. Une décharge horaire de 5 à 10 % est octroyée pour ce mandat.

Plan d'action

L'instance élabore un Plan d'action à l'attention du Comité de direction.

Ce plan propose des mesures visant à concrétiser l'égalité entre femmes et hommes.

Entrée en vigueur le 1er avril 2014

Lausanne, le 31 mars 2014,

Approuvé par le Comité de direction

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst
Recteur

Diffusion :

- site internet, espace réglementation
- tout le personnel HEP